



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

(Partie à converser)

OBJECTIFS / FONCTIONNEMENT

- La cantine scolaire a pour but d'offrir un service de restauration aux enfants ne pouvant rentrer chez eux le midi.
- Ce service fonctionne lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.

CONTACTS MUNICIPALITÉ

- par mail : **cantine@mlc72130.fr**
- Merci d'indiquer impérativement : nom, prénom, classe et date d'absence de votre enfant sur le mail

OBLIGATIONS DES FAMILLES

- Respecter la fiche d'inscription remplie en début d'année ;
- Toute modification (présence / absence concernant une maladie de votre enfant, absence de professeur, grève, changement de planning etc) doit transiter impérativement et uniquement par l'intermédiaire du contact ci-dessus.**

AUCUNE MODIFICATION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE

LA VEILLE DE LA JOURNÉE D'ABSENCE OU DE PRÉSENCE

FACTURATION

- La facturation sera établie par le Trésor public ;
- Elle doit être réglée **dès réception : le prélèvement automatique proposé est vivement conseillé** ;
- Le prix du repas sera déterminé lors de la réunion de Conseil Municipal de rentrée, sans décision de modification il restera fixé à 4,25 € ;

Règles de facturation :	ABSENCE			PRÉSENCE		
	Signalée la veille	Signalée le jour même	Non signalée	Signalée la veille	Signalée le jour même	Non signalée
PRIX DU REPAS	0€	4.25€	6.50€	4.25€	6.50€	6.50€

- Tant que les familles n'auront pas informé par mail ou courrier la mairie, les repas continueront à être facturés ;**
- Pour des raisons comptables, **le règlement doit impérativement correspondre à la facture éditée** ;
- Les éventuelles régularisations interviendront en fin d'année scolaire ;
- En cas de difficultés financières, ne tardez pas à prendre contact avec le Comptable du Trésor Public afin de convenir des adaptations possibles et d'éviter des sanctions prises par celui-ci.

DISCIPLINE

- Un règlement sera affiché sous forme de pictogrammes afin d'être compris par tous les enfants ;
- Le respect des adultes, des camarades, du règlement, du matériel et de la nourriture est un principe incontournable auquel il ne sera toléré aucune exception ;
- Toute dégradation matérielle sera à la charge de la famille ;
- En cas de non-respect du règlement la procédure sera la suivante :
 - L'enfant sera isolé à une table
 - Le personnel informera les parents par l'intermédiaire d'un mail ou d'un courrier
 - Les responsables seront convoqués
 - L'enfant sera exclu de la cantine pour une durée définie par la municipalité

Le personnel municipal est habilité à faire respecter ce règlement.



COUPON A DÉTACHER ET A RETOURNER A LA CANTINE **OBLIGATOIREMENT SIGNÉ**

M. / Mme

Représentant (e) (s) légal(aux) de

Reconnaît (aissent) avoir pris connaissance du règlement intérieur 2026-2027 de la cantine scolaire et l'accepte(nt) dans son intégralité.